



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 18/05/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Obligation du port du masque est reconduite mais adaptée sur l'ensemble des communes de la Creuse

À compter de demain, mercredi 19 mai 2021, l'obligation du port du masque sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public est prolongée jusqu'au 30 juin 2021 pour les personnes de 11 ans et plus, dans le département de la Creuse.

Cependant, compte tenu d'une baisse du taux d'incidence depuis début mai et d'une circulation des variants moindre, des adaptations ont été apportées à cette obligation.

Le masque sera obligatoire dans les situations suivantes :

- dans les rassemblements spontanés ou organisés, manifestations, réunions et activités mettant en présence simultanée 6 personnes et plus ;
- dans les marchés, brocantes et vide-greniers ;
- dans les files d'attente d'accès aux commerces, aux marchés et points de retrait de commande ;
- devant les stands, étals, food-trucks des commerçants non sédentaires et autres lieux de vente temporaire implantés sur le domaine public ;
- devant les entrées des cinémas, musées, bibliothèques, médiathèques, théâtres et salles de spectacles ;
- devant les établissements de santé, maison de santé, hôpitaux, pharmacies, établissements pour personnes âgées et tous établissements médico-sociaux ;
- aux arrêts de bus et sur les quais de gare ;
- lorsque la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre les personnes ne peut être respectée

Le port du masque reste recommandé en toute circonstance.

Le respect de ces obligations fera l'objet d'un contrôle régulier de la part des forces de sécurité intérieure ; Police et Gendarmerie.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : maimouna.diallo@creuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse